

# FEUILLE D'INFORMATION

Office fédéral des assurances sociales

---

## Thèmes abordés dans le cadre du programme pluriannuel de recherche sur l'assurance-invalidité (PR-AI)

### Contexte

Le programme pluriannuel de recherche sur l'assurance-invalidité (PR-AI 2006-2009) avait pour objectif d'identifier les causes de la forte augmentation du nombre de rentes depuis les années 90 jusqu'à 2005 environ, évolution qui a entraîné un fort endettement de l'assurance, et d'analyser l'efficacité des mesures prévues par la LAI et par la 4<sup>e</sup> révision de l'AI. Sur la base de l'art. 68 LAI, créé lors de la 4<sup>e</sup> révision de l'AI, 19 projets de recherche traitant ces questions ont été menés et ont fait l'objet d'une publication, pour une dépense totale d'environ 2,2 millions de francs.

### Vue d'ensemble des thèmes et des rapports de recherche

Le programme de recherche a donné lieu à l'élaboration d'études qui se répartissent en quatre champs thématiques en fonction du processus de l'assurance-invalidité :

- **Etudes sur des caractéristiques importantes du système de l'AI et ses interfaces** : comparaison internationale de systèmes d'assurance-invalidité et de systèmes voisins, interfaces de l'AI avec l'assurance-chômage et l'aide sociale, études globales sur les groupes de population présentant un risque plus élevé de mise en invalidité.
- **Etudes sur la procédure d'instruction de l'AI** : les différents aspects de la procédure d'instruction sont au centre de ce champ thématique.
- **Etudes sur l'insertion et la réinsertion** : quelques études se penchent sur les activités de différents acteurs (offices AI, employeurs, organisations d'aide aux personnes handicapées, établissements hospitaliers, etc.).
- **Etudes préliminaires et études de faisabilité** : afin d'étendre le champ des domaines traités et de vérifier la faisabilité des études, des projets de plus petites dimensions ont été mis en œuvre.

Les rapports de recherche sont présentés ci-après, classés selon ces quatre champs thématiques :

#### **Système de l'AI et interfaces**

*Baer, Niklas ; Frick, Ulrich ; Fasel, Tanja (2009) :*

#### **Dossieranalyse der Invalidisierung aus psychischen Gründen [Analyse de dossiers d'invalidité pour raisons psychiques]. rapport de recherche 6/09**

Le code 646 des statistiques des infirmités et des prestations de l'AI recouvre les «troubles psychogènes ou en réaction au milieu». Le nombre de rentes octroyées pour ce motif a été multiplié par neuf entre 1986 et 2006. L'analyse d'un échantillon aléatoire de 1200 dossiers AI des années 1993 à 2006, représentatif de toute la Suisse, permet de définir la catégorie 646 et d'identifier et de décrire les divers types de bénéficiaires de rente, les facteurs de risque et les processus ayant abouti à leur exclusion du marché du travail et à leur mise en invalidité. Outre la description des caractéristiques, on a recouru à des méthodes d'analyse statistique, plus précises.

Les bénéficiaires de rente relevant du code 646 se distinguent de la population générale suisse par une série de traits comme l'âge, la formation et l'origine. Les analyses révèlent qu'une grande partie d'entre eux ont connu des difficultés biographiques et psychosociales marquantes. Il est possible de distinguer clairement différents types de difficultés, de maladies et de procédures aboutissant à l'octroi d'une rente. Les résultats montrent que l'augmentation du nombre de cas de mise en invalidité pour raisons psychiques est influencée, d'une part, par des aspects de la procédure AI et, d'autre part, par des facteurs sociétaux.

*Guggisberg Jürg, Oesch Thomas et Gardiol Lucien (2010) :*

**Migrantes et migrants dans l'assurance-invalidité. Statut social inférieur, état de santé et risque d'invalidité.** Rapport de recherche 2/10

Le pourcentage des personnes percevant une rente AI est trois fois plus élevé chez les ressortissants turcs et deux fois plus élevé chez les immigrés originaires de l'ex-Yougoslavie que chez les Suisses. Alors que l'état général ressenti, bien plus mauvais chez ces deux groupes de population que chez les Suisses, permet d'expliquer une grande partie des différences existantes, l'infériorité du statut social ne fournit qu'une faible part d'explication.

→ [CHSS 1/2010 « Personnes issues des immigrations turque et ex-yougoslave dans l'assurance-invalidité »](#)

*Fluder, Robert ; Graf, Thomas ; Salzgeber, Renate ; Ruder, Rosmarie (2009) :*

**Quantifizierung der Übergänge zwischen Systemen der sozialen Sicherheit (IV, ALV, Sozialhilfe) [Quantification des passages entre systèmes de sécurité sociale (AI, AC et aide sociale)],** rapport de recherche 1/09

L'étude analyse les points de recoupement entre l'assurance-invalidité, l'assurance-chômage et l'aide sociale. Elle montre qu'au cours de la période examinée (2004-2006), 930 000 personnes, soit 20 % de la population active, ont perçu au moins une fois une prestation octroyée par l'un de ces trois systèmes. Durant cette période, 13 % de ces personnes (125 000) ont perçu des prestations de plus d'un système, consécutivement ou, pour 9,5 %, simultanément (prestations combinées).

Du point de vue sociodémographique, le risque est inégalement réparti. Il est particulièrement élevé pour les personnes divorcées, celles qui ont plus de 45 ans et celles d'origine étrangère. Il est aussi nettement plus important dans les cantons pourvus de grands centres urbains, ainsi que dans la Suisse francophone et italophone, que dans les petits cantons ruraux et en Suisse alémanique.

→ [CHSS 3/2009 « Passages entre systèmes de prestations de la sécurité sociale »](#)

*Loos, Stefan; Schliwen, Anke; Albrecht, Martin (2009):*

**Vorzeitiger Rückzug aus der Erwerbstätigkeit aufgrund von Invalidität im Vergleich zu alternativen Austrittsoptionen. Die Schweiz im internationalen Vergleich [Sortie anticipée du marché du travail pour cause d'invalidité en comparaison aux autres options de sortie – La Suisse en comparaison internationale],** rapport de recherche 8/09

La Suisse a enregistré ces dernières années une très forte augmentation du nombre de bénéficiaires de rente d'invalidité. Cette étude examine le phénomène à l'aide d'une comparaison internationale fondée sur des données de l'OCDE. Sous cet angle, la Suisse ne se distingue pas par un pourcentage élevé de bénéficiaires de rente d'invalidité par rapport à l'ensemble de la population active. L'assurance-invalidité suisse devra cependant supporter à l'avenir l'hypothèque que représente la forte augmentation, parmi les bénéficiaires, du pourcentage des groupes d'âge les plus jeunes ainsi que des malades psychiques. En Suisse, excepté l'évolution parallèle du nombre des bénéficiaires dans l'assurance-chômage et dans l'assurance-invalidité aucun lien systématique n'a pu être mis en évidence pour les motifs amenant à sortir de manière anticipée du marché du travail. Dans d'autres pays, en revanche, on observe des processus de substitution marqués entre l'assurance-invalidité et d'autres branches de la sécurité sociale.

**Procédure d'instruction de l'AI**

*Wapf, Bettina ; Peters, Mathias (2007) :*

**Evaluation des services médicaux régionaux (SMR), rapport de recherche 13/07**

L'évaluation conclut que la création des SMR a commencé à produire les effets escomptés. Les bases de décision médicale des offices AI ont pu être homogénéisées et leur qualité améliorée. Les connaissances spécifiques de l'assurance et l'interdisciplinarité des équipes médicales se sont améliorées avec l'augmentation des effectifs médicaux. D'autres objectifs, en revanche, n'ont pas encore été atteints : l'amélioration de la qualité des instructions par les SMR s'oppose par exemple à l'accélération de la procédure.

*Bolliger, Christian ; Willisegger, Jonas ; Rüefli, Christian (2007) :*

**Die Rechtsprechung und Gerichtspraxis in der Invalidenversicherung [Effets de la jurisprudence et de la pratique des tribunaux dans l'assurance-invalidité], rapport de recherche 16/07**

L'étude se penche sur les effets des décisions du Tribunal fédéral des assurances (TFA) et des tribunaux cantonaux sur les organes d'exécution de l'assurance-invalidité (offices AI) et sur l'évolution des rentes, et met en évidence le rôle joué par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), via sa participation aux procédures judiciaires et ses activités dans la mise en œuvre des arrêts du TFA. Elle conclut que le niveau des exigences posées par le TFA en ce qui concerne les preuves à la base des décisions d'octroi de rente a été nettement relevé, en particulier pour les enquêtes médicales lors de tableaux cliniques difficiles à objectiver. Par sa jurisprudence, le TFA a progressivement développé la protection des assurés dans le cadre de la procédure de l'AI. La jurisprudence, la pratique générale des tribunaux (c'est-à-dire les procédures) et les modifications de loi ont permis aux offices AI de traiter les demandes déposées de manière plus professionnelle, plus complète, plus approfondie et plus nuancée que dans les années 1990.

*Ott, Walter ; Bade, Stephanie ; Wapf, Bettina (2008) :*

**Nicht zielkonforme Leistungen in der Invalidenversicherung: Bedeutung und Grössenordnung [Prestations non conformes aux objectifs de l'assurance-invalidité : importance et ordre de grandeur], rapport de recherche 4/07**

Ce projet avait pour but d'identifier les prestations non conformes aux objectifs de l'assurance, de les définir et d'en établir la typologie. Il s'appuie sur des entretiens avec 35 experts faisant partie des acteurs intervenant dans le processus des rentes (assureurs, employeurs, offices AI, SMR, experts divers, centres d'observation) et sur l'évaluation des estimations de prestations non conformes fournies par la littérature spécialisée et des entretiens avec les experts. Sur la base des statistiques des infirmités et des prestations de l'AI et du Panel suisse des ménages, il définit, des groupes à risque pour les prestations non conformes aux objectifs, qui permettent d'évaluer le potentiel de ces dernières. Enfin, sur la base de l'évolution des taux de rente avant et après la mise en œuvre de la 4<sup>e</sup> révision, il a procédé à une estimation des rentes indûment octroyées avant 2004.

Les analyses montrent que la fraude délibérée à l'assurance, qui est un délit pénal et qui prend tant de place dans le débat public, ne constitue qu'une faible part des prestations non conformes aux objectifs de l'assurance. L'étude indique que la marge de manœuvre la plus importante pour les réduire se trouve clairement dans une amélioration de l'organisation de l'exécution de la LAI.

*Kool, Jan ; Meichtry, André ; Schaffert, René ; Rüesch, Peter (2008) :*

**Prüfung Beschwerdevalidierungstests in der IV-Abklärung [Les tests de validation des symptômes dans l'instruction AI], rapport de recherche 4/08**

Ces dernières années, le thème des prestations AI indûment touchées a suscité dans l'opinion publique un débat parfois très vif. Il existe un besoin d'amélioration des méthodes utilisées pour évaluer les atteintes à la santé difficilement objectivables. Cette étude examine si les tests de validation des symptômes (TVS) se prêtent à la pratique de l'instruction AI et s'ils sont déjà utilisés aujourd'hui. La littérature spécialisée décrit de nombreux TVS, et quelques-uns sont mis en pratique. Cependant, des réserves à l'égard d'une utilisation à grande échelle sont de mise, notamment parce que ces tests ne sont pas toujours suffisamment précis. C'est pourquoi les TVS ne devraient constituer qu'un élément parmi d'autres dans le dispositif global d'examen de la capacité de gain.

*Bolliger, Christian ; Stadelmann-Steffen, Isabelle ; Thomann, Eva ; Rüefli, Christian (2010) :*

**Migrantes et migrants dans l'assurance-invalidité. Rôle joué par la procédure AI dans la probabilité d'obtenir une rente.** Rapport de recherche 3/10

Le fait que la proportion de bénéficiaires d'une rente AI soit plus élevée chez les personnes issues de l'immigration que chez celles ayant la nationalité suisse ne peut pas être expliqué par le déroulement de la procédure AI. Il trouve sa cause dans des processus situés en amont de cette procédure. Pour les personnes issues de l'immigration, celle-ci dure plus longtemps et elle est plus complexe que pour les Suisses.

→ [CHSS 4/2010 « Invalidité de personnes issues de l'immigration : la procédure AI n'est pas en cause »](#)

### **Insertion et réinsertion**

*Geisen, Thomas ; Lichtenhauer, Annette ; Roulin, Christoph ; Schielke, Georg (2008) :*

**Disability-Management in Unternehmen in der Schweiz [La gestion du handicap dans l'entreprise en Suisse],** rapport de recherche 3/08

Cette étude porte sur l'expérience de huit entreprises en matière de gestion du handicap (GH). Les résultats montrent que celles qui ont une vue d'ensemble systématique des absences et qui prennent des mesures de réinsertion de leurs collaborateurs malades ou accidentés profitent de nombreux avantages. La GH n'est pas seulement un instrument permettant de réduire les frais induits par les absences, mais elle sert aussi à resserrer le lien entre les collaborateurs et l'entreprise. La collaboration avec les assureurs sociaux et les médecins de famille joue un rôle capital dans sa réussite. Autres facteurs de succès, une prise de contact rapide et une étroite collaboration entre l'AI et les entreprises, et une procédure aussi courte que possible.

→ [CHSS 4/2008 « La gestion du handicap dans l'entreprise, une approche nouvelle en Suisse »](#)

*Guggisberg, Jürg ; Egger, Theres ; Künzi, Kilian (2008) :*

**Evaluation du placement dans l'assurance invalidité.** Rapport de recherche 2/08

Les résultats de cette évaluation montrent clairement que le succès du placement par les offices AI dépend principalement de facteurs internes. Les principaux facteurs de succès sont la qualification du personnel, la brièveté des chaînes de décision à l'intérieur des offices, l'interdisciplinarité des équipes, ainsi que le développement ciblé d'un réseau d'employeurs. La grande majorité des entreprises interrogées jugent positifs les contacts avec les offices AI et apprécient la grande compétence des conseillers en placement. Les informations et l'aide fournies par les offices AI ont souvent permis d'améliorer l'intégration des personnes handicapées. D'un autre côté, les entreprises estiment qu'une des améliorations possibles serait de simplifier les formalités administratives. La 5<sup>e</sup> révision de l'AI a mis l'accent sur la réinsertion professionnelle des personnes dont les atteintes à la santé compromettaient les possibilités de revenu. Au vu du potentiel de réadaptation identifié, elle a ainsi choisi la bonne voie.

→ [CHSS 3/2008 « Evaluation du placement dans l'assurance-invalidité »](#)

*Latzel, Günther ; Andermatt, Christoph (2008) :*

**Personnes percevant une allocation pour impotent. Remboursement de l'aide, des soins et des tâches d'assistance par les prestations complémentaires.** Rapport de recherche 6/08

Cette étude porte sur les prestations d'aide, de soins et d'assistance remboursées par les prestations complémentaires aux bénéficiaires d'une allocation pour impotent de l'AI. Elle vise principalement le remboursement des frais pour le personnel soignant engagé directement, rendu possible par la 4<sup>e</sup> révision de l'AI. Les assurés font rarement valoir ce droit ; l'étude en recherche les raisons et rapporte les propositions d'amélioration faites par les personnes concernées et par les organisations d'aide aux personnes handicapées.

→ [CHSS 5/2008 « Remboursement des frais d'aide, de soins et de tâches d'assistance par les prestations complémentaires »](#)

*Baumgartner, Edgar ; Uebelhart, Beat ; Baur, Beat ; Berger, Daniela ; von Fellenberg, Monika ; Lage, Dorothea ; Wegener Robert (2009) :*

**Evaluation des subventions aux organisations de l'aide privée aux invalides visées par l'art. 74 LAI**, rapport de recherche 2/09

En vertu de l'art. 74 LAI, l'assurance-invalidité alloue aux organisations faïtières de l'aide privée aux invalides des subventions en vue de favoriser l'intégration sociale des handicapés. Ces prestations comprennent des offres d'aide et de conseil social, des cours et le travail de fond ayant pour objet de soutenir et promouvoir la réadaptation des handicapés (PROSPREH). Les modalités de ce système de subventions ont été modifiées en 2001; l'étude en évalue l'application et les effets. Les résultats de l'évaluation prouvent que le changement de système de 2001 a apporté quelques améliorations de taille par rapport à la pratique des années 1990. La pratique d'octroi actuelle ne permet toutefois pas d'atteindre tous les objectifs visés. Ainsi, le montant des subventions AI calculées pour un volume de prestations donné se base sur le montant touché par chaque organisation en 1998 ; cela revient à transférer et à maintenir dans le nouveau système des inégalités de traitement, ainsi que des subventions d'un montant différent pour des prestations comparables, qui sont en fait imputables au mode de financement précédent, déterminé par les intrants. En outre, on n'observe pratiquement pas d'intervention de l'OFAS dans le sens d'un correctif ou d'un pilotage, qui aurait en fin de compte pour effet de modifier la répartition des subventions entre les organisations faïtières ; le principal motif invoqué est qu'on ne dispose pas d'informations systématiques et centralisées sur les besoins des personnes en situation de handicap, ni sur l'efficacité des offres de prestations qui leur sont destinées. En conséquence, l'OFAS remplit surtout une fonction de contrôle.

→ [CHSS 3/2009 « Evaluation des subventions aux organisations de l'aide privée aux invalides »](#)

*Herdt, Jörg; Winkel, Henrike; Laskowska, Barbara (2010) :*

**Insertion des personnes atteintes de troubles psychiques : études de cas** Rapport de recherche 5/10

Des personnes qui ont été hospitalisées pour des raisons psychiques ont été interrogées à plusieurs reprises sur leur capacité de gain. Les chercheurs sont partis des besoins des intéressés et ont analysé la collaboration entre les différents spécialistes concernés au sein et en dehors de la clinique, d'une part, et le monde du travail d'autre part. L'étude conclut que les mesures de réinsertion professionnelle sont encore trop rares et que, lorsqu'elles existent, elles n'arrivent pas assez tôt après l'hospitalisation. Les assurés sont souvent dépassés par l'organisation de l'aide dont ils auraient besoin. Les chercheurs recommandent aux soignants qui suivent les personnes intéressées (psychiatre, clinique, médecin de famille) de fournir davantage d'informations, d'instruments et d'aides aux employeurs. L'intervention d'un interlocuteur indépendant (job coach) constitue également une piste à suivre.

→ [CHSS 5/2010 « Insertion des personnes atteintes de troubles psychiques : études de cas »](#)

*Egger, Marcel ; Merckx, Véronique ; Wüthrich, Adrian (2010) :*

**Evaluation du projet national CII-MAMAC**, rapport de recherche 9/10

Le projet national de recherche Collaboration interinstitutionnelle (CII-MAMAC) a fait l'objet d'une large évaluation. L'étude a montré que MAMAC (acronyme allemand pour « bilan médical, appréciation du potentiel professionnel par rapport au marché du travail et gestion par cas ») avait permis aux institutions de mieux se comprendre et aux acteurs de la sécurité sociale de collaborer plus étroitement. Les personnes impliquées dans le processus ont pu acquérir de nouvelles compétences. Enfin, une majorité de bénéficiaires jugent leur expérience positive en soulignant qu'ils ne sont plus renvoyés d'un interlocuteur à un autre. Le résultat n'est cependant pas meilleur que celui qui est obtenu sans MAMAC. Les cas ne sont pas traités plus rapidement parce que les procédures restent complexes. Huit mois en moyenne s'écoulent entre la première annonce et la prise en charge dans la CII-MAMAC. Un autre problème se pose : l'examen médical effectué dans le cadre de MAMAC joue un rôle clé en ce qui concerne l'insertion professionnelle, alors que les personnes bénéficiant de MAMAC suivent déjà un traitement médical.

→ [CHSS 5/2010 « Evaluation du projet national MAMAC »](#)

*Sempert, Waltraud; Kammermann, Marlise (2010) :*

**Evaluation du projet pilote Formation pratique (INSOS). Rapport de recherche 7/10**

L'évaluation montre que la formation pratique (FPra) pourrait être développée en une formation professionnelle destinée aux adolescents et aux jeunes adultes dont la capacité d'apprentissage ou de travail est limitée et qui ne peuvent pas suivre une formation de base de deux ans sanctionnée par une attestation fédérale de formation professionnelle (AFFP). Les responsables de la formation des institutions INSOS et des experts externes soutiennent la direction donnée à la FPra. Des adaptations et un renforcement du dialogue avec les acteurs concernés seront nécessaires pour la mise en œuvre concrète de la formation et la clarification de la question des interfaces avec la formation de base de deux ans avec AFFP.

### **Etudes préliminaires et études de faisabilité**

*Modetta, Caterina (2006) :*

**Delphi-Studie zu Gründen für das verlangsamte Wachstum der IV-Neurenten [Enquête Delphi sur la baisse du nombre de nouvelles rentes AI], rapport de recherche 2/06**

Le nombre de nouvelles rentes dans l'assurance-invalidité a nettement moins augmenté depuis 2003. L'enquête Delphi a été lancée afin de confirmer ou d'infirmer le plus rapidement possible (dans les deux mois) une série d'hypothèses sur cette évolution. Ces hypothèses ont été soumises à 51 experts en trois interrogations successives, et précisées sur la base des résultats de chaque interrogation.

Si les divergences d'opinion étaient grandes au début, un consensus entre les participants a tout de même été trouvé, au fil des interrogations, sur la plupart des affirmations centrales. Les experts reconnaissent ainsi largement que les offices AI ont durci leur pratique en matière d'attribution de rentes. Le désaccord demeure en revanche sur quelques affirmations, par exemple sur l'existence d'un « effet tourniquet », c'est-à-dire du transfert de personnes de l'AI vers d'autres assurances sociales.

*Baer, Niklas ; Frick, Ulrich (2007) :*

**Analyse des mises en invalidité pour raisons psychiques (étude de faisabilité), rapp. de rech. 2/07**

Etude de faisabilité sur la présence d'informations exploitables lors de la saisie des mises en invalidité pour raisons psychiques (code d'infirmité 646, troubles psychogènes ou en réaction au milieu). Le projet évalue la présence des principales informations et la densité des contenus permettant de dégager une typologie des situations de mise en invalidité et les facteurs de risque. Il donne par ailleurs une estimation de l'échantillon et du temps de saisie nécessaire.

*Dittmann, Volker ; Ebner, Gerhard ; Herdt, Jörg ; Junge, Carolin ; Träbert, Silke (2009) :* **Literaturstudie als**

**Grundlage zur Entwicklung von evidenzbasierten Gütekriterien zur Beurteilung von psychischen Behinderungen [Etude de la littérature permettant d'élaborer des critères factuels pour évaluer les handicaps psychiques], document de travail avec base de données de référence**

Cette étude avait pour but d'examiner la pertinence des critères servant à évaluer les pathologies relevant de la psychiatrie des assurances, première étape de l'élaboration de lignes directrices fondées sur les preuves. Pour ce faire, on a procédé à des recherches systématiques dans toutes les bases de données ou de métadonnées nationales et internationales (notamment Cochrane Library, DIMDI et PubMed) et évalué la littérature pertinente au moyen des schémas de l'AHCPR.

L'analyse a montré qu'aucune des publications retenues comme pertinentes n'a un niveau de preuve I (méta-analyse, études contrôlées et randomisées). Tous les critères d'évaluation courants relèvent du niveau de preuve IV (avis d'experts ou essais cliniques par des spécialistes faisant autorité), autrement dit il existe un besoin urgent de critères validés et basés sur des preuves. Une procédure systématique a été ébauchée et présentée à titre d'exemple en vue de l'élaboration de lignes directrices.

### Documentation

Les publications du PR-AI sont téléchargeables sur Internet à l'adresse suivante :

<http://www.bsv.admin.ch/praxis/forschung/publikationen/index.html?lang=fr>

### Renseignements

Office fédéral des assurances sociales, Communication, tél. 031 322 91 95, kommunikation@bsv.admin.ch

---